



VACANCES 2025

Le CSE d'Etablissement propose plusieurs formules de vacances se répartissant de la manière suivante :

- Les vacances pour les jeunes : colonies, camps d'adolescents, centres de loisirs sans hébergement, ...
- Les vacances familiales : pension complète, demi-pension, location, (camping, refuge, Airbnb / Hôtel), chèques vacances et voyage proposé par le CSE.

Pour les vacances, le CSE propose plusieurs organismes.

Les subventions sont accordées sous les conditions suivantes pour les ayants droits du CSE :

- Dans les limites fixées pour chaque type de vacances,
- Uniquement auprès des organismes proposés par le CSE,
- Le niveau de la subvention dépend du quotient familial (QF) et du type de vacances.

L'assurance annulation proposée par le CSE par l'intermédiaire de la Macif est obligatoire et subventionnée. En cas d'annulation d'un séjour, l'agent doit avertir le CSE qui fera le nécessaire auprès de la société d'assurance. *L'agent supportera la dépense non prise en charge par l'assurance.*

Calcul de la somme restant à charge de l'agent par le secrétariat du CSE. Paiement de cette somme immédiatement, au choix de l'agent, soit en une fois, soit en 3 fois : 3 chèques à encaissement échelonné à l'inscription.



Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du CSE durant toute l'année en cours.

Pour les croisières et Allibert se rapprocher des agences pour construire son projet et finalisation administrative par le secrétariat.

Apporter l'avis d'imposition 2024 (revenus 2023) en même temps que le dossier d'inscription.

VACANCES FAMILIALES

Plusieurs types de vacances sont proposés : pension complète, location, voyage organisé par le CSE, camping ou chèques-vacances.



Les organismes subventionnés :

- . Vacances bleues (de - 5 % à - 15 %)
- . Belambra (à voir sur site selon la période)
- . Vacances Pour Tous
- . UCPA
- . Allibert trekking (- 5 %)
- . MSC Croisières (- 10 %)

- . Costa Croisière (- 8 %)
- . Gîtes de France
- . Location de bungalow ou de chalet dans les campings en France (Homair - Tohapi (de -5 % - 15 % ou autres)

Le cumul des chèques vacances avec les vacances familiales (locations, pension complète, camping, refuge, Air BNB, Hôtel) voyages et courts séjours est autorisé et plafonné à 400 € par ayant droit. (Mutualisable par famille)

Le Camping, les refuges, Air BNB (ou autres plateformes) :



La durée maximum prévue subventionnée par le CSE est de 21 nuitées camping, 8 nuitées refuge et 5 nuitées Air BNB / Hôtel par an. Les factures nominatives donnant lieu à subvention devront parvenir au CSE pendant l'année en cours (aucun remboursement ne sera effectué l'année suivante).

Les prix et les conditions de séjours :

Montants maxi subventionnés :

- Les plafonds pour les locations, les gîtes pour une semaine s'élèvent à :
 - 700 € pour 2 ayants droit soit 100 €/nuit
 - 840 € pour 3 ayants droit, soit 120 €/nuit
 - 1 001 € pour 4 ayants droit, 143 €/nuit
 - 1 134 € pour 5 ayants droit, 162 €/nuit
 - 1 274 € pour 6 ayants droit, 182 €/nuit
- Le plafond pour les pensions, les $\frac{1}{2}$ pensions est de 690 € pour une semaine (soit 98.57 € €/nuit) par personne,
- Le plafond pour le voyage est de 1380 € par ayant droit participant au séjour.

Durée maximum des séjours subventionnés :
2 semaines par famille actif ou retraité quels que soient les membres bénéficiaires de la famille.

Si semaine complète, on applique le plafond de la semaine, si nombre de nuits inférieures à 7 ou à 14, on applique le plafond par nuit.

Les possibilités de vacances sont donc :

- 2 semaines de location
- 2 semaines de pension complète
- 21 nuitées de camping
- 8 nuitées de refuge
- 5 nuitées en Air BNB / Hôtel
- 1 séjour voyage (= 2 semaines en PC)
- Chèques vacances.

Ces semaines peuvent être dissociées.

Les chèques-vacances et chèques-vacances connect :



Acquisition maxi par an et par foyer fiscal :

- 400 € pour le premier ayant-droit
- 150 € pour le deuxième ayant-droit (ou 400 € si agent ONERA)
- 190 € par personne supplémentaire.

Possibilité de faire deux commandes dans la limite du plafond pour échelonner le règlement.

Les chèques vacances seront délivrés 2 fois dans l'année, fin avril et début novembre.

Inscription au CSE, calcul de la subvention et paiement immédiat de la part restant à charge de l'agent soit en 1 fois par virement soit en 3 fois par chèque. La somme restant à charge de l'agent doit être réglée avant la distribution.

Les retraités ne bénéficient pas des chèques vacances, ils sont réservés aux actifs.

Jeunes embauchés : pour commander les chèques vacances, il faut que la période d'essai soit terminée

VACANCES DES ENFANTS

Le CSE propose 3 types de vacances pour les enfants :

- Les colonies,
- Les camps d'adolescents et stages linguistiques,
- Les centres de loisirs sans hébergement.

Possibilité de fractionner les séjours en camps d'adolescents ou en colonie dans la limite des plafonds.

Possibilité de cumuler une colonie dans la limite du plafond et du centre aéré.

Les voyages jusqu'au point de ralliement ne sont pas subventionnés, ni pour les enfants, ni pour les accompagnateurs. En aucun cas, les membres du CSE, en tant que tels, ne se chargeront de ces accompagnements. Soyez attentifs au point de ralliement.

Le coût des séjours est plafonné. En cas de dépassement, la subvention du CSE sera calculée sur le plafond. Le dépassement entre le coût réel du séjour et le plafond, est laissé entièrement à la charge de la famille.

Les colonies, camps d'adolescents, séjours linguistiques (réservation par le CSE):



Les organismes : RESERVATION PAR LE CSE

Le CSE travaille avec les organismes suivants :

- UFOVAL,
- Vacances pour Tous
- UCPA
- La Tuile aux Loups - CSE Onera Paris
- Temps Jeunes
- S.E.J.

- ECI (séjours linguistiques)
- Stages organisés par les fédérations. *

*Ces stages ne seront subventionnés que s'ils se réalisent durant les périodes de vacances scolaires.



Les tarifs :

La part laissée à la famille correspond à un pourcentage du prix du séjour avec les plafonds suivants :

- 1 308 € pour une colonie (enfant jusqu'à 13 ans inclus)
- 1 428 € pour un camp d'adolescents (de 14 à 19 ans inclus)
- 1 785 € pour un séjour linguistique (à 19 ans inclus) :

Les centres de loisirs sans hébergement :



Les familles inscrivent directement leurs enfants dans les CLSH de leur choix.

Les familles règlent directement aux CLSH les jours de présence de leurs enfants et demandent une facture faisant ressortir le nombre de journées.

Sur présentation de cette facture accompagnée de l'avis d'imposition 2024, le CSE remboursera une partie des frais de séjours.

Montant journalier maximum subventionnable : 23.00 €.

LE CALCUL DES SUBVENTIONS CSE LIEES AU QUOTIENT FAMILIAL

Afin d'établir une meilleure linéarité de la subvention CSE aux activités sociales, un taux de subvention est défini pour chacun des agents ONERA (et retraités) en fonction des revenus et de la famille.

Pour 2025 : prise en compte des revenus 2023

Tableau du reste à charge en fonction du QF

2025		Vacances Familiales		CSE	Séjour CSE	Garde d'enfant	Activités sportives
		Camping	1/2 & Pension	1/2 & Pension			
		Air BnB	Refuge				
		Gîte-location	Trekking				
QF	Colonie - CA Séj. Linguis CLSH	CV	Croisière				
		Mobilhome					
Plancher QF (A)	10000	9000	10000	10000	8000	5000	
Plafond QF (B)	30000	30000	25000	30000	20000	25000	
Mini reste à charge (m)	25	30	30	25	68	25	
Maxi reste à charge(M)	75	80	80	80	91	80	
0	25,0	30,0	30,0	25,0	68,0	25,0	
1 000	25,0	30,0	30,0	25,0	68,0	25,0	
5 000	25,0	30,0	30,0	25,0	68,0	25,0	
9 000	25,0	30,0	30,0	25,0	69,9	36,0	
11 000	27,5	34,8	33,3	27,8	73,8	41,5	
12 000	30,0	37,1	36,7	30,5	75,7	44,3	
13 000	32,5	39,5	40,0	33,3	77,6	47,0	
14 000	35,0	41,9	43,3	36,0	79,5	49,8	
15 000	37,5	44,3	46,7	38,8	81,4	52,5	
16 000	40,0	46,7	50,0	41,5	83,3	55,3	
17 000	42,5	49,0	53,3	44,3	85,3	58,0	
18 000	45,0	51,4	56,7	47,0	87,2	60,8	
19 000	47,5	53,8	60,0	49,8	89,1	63,5	
21 000	52,5	58,6	66,7	55,3	91,0	69,0	
23 000	57,5	63,3	73,3	60,8	91,0	74,5	
25 000	62,5	68,1	80,0	66,3	91,0	80,0	
27 000	67,5	72,9	80,0	71,8	91,0	80,0	
29 000	72,5	77,6	80,0	77,3	91,0	80,0	
31 000	75,0	80,0	80,0	80,0	91,0	80,0	
33 000	75,0	80,0	80,0	80,0	91,0	80,0	
35 000	75,0	80,0	80,0	80,0	91,0	80,0	
37 000	75,0	80,0	80,0	80,0	91,0	80,0	
39 000	75,0	80,0	80,0	80,0	91,0	80,0	

NB : La participation CSE reste limitée aux dépenses plafonnées.

Pour les retraités, un coefficient de 0.5 sera appliqué aux résultats du calcul des subventions.